



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies :

- a) Rapport du Secrétaire général ;
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

POINTS 104 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Rapport du Secrétaire général

Rapport du Conseil économique et social (*suite**) :

- a) Rapport du Conseil ;
- b) Rapports du Secrétaire général

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport du Secrétaire général

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport du Secrétaire général

1. M. YOSSIPHOV (Bulgarie) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, six rapports de la Quatrième Commission qui ont trait, respectivement, aux points 18, 102, 103, 104 et 12, 105 et 106 de l'ordre du jour. Etant donné que ces rapports se passent de commentaires, je me contenterai de signaler les éléments principaux qui figurent dans certaines recommandations de la Commission.

2. Le rapport sur le point 18 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/612. Les paragraphes 26, 27 et 28 du rapport contiennent neuf projets de résolution, quatre projets de consensus et trois projets de décision. Les recommandations de la Quatrième Commission ont trait aux territoires suivants : Sahara occidental, îles des Cocos (Keeling), Tokélaou, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Guam, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, Gibraltar, Brunéi et Anguilla.

3. Bien que la plupart des territoires que j'ai mentionnés soient petits en termes de superficie et de population, qu'ils soient géographiquement isolés et qu'ils ne disposent que de ressources limitées, la majorité des membres de la Quatrième Commission ont appuyé les dispositions fondamentales de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] selon lesquelles ces facteurs ne devraient nullement empêcher les populations des territoires d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Par conséquent, selon ces recommandations, l'Assemblée générale réaffirmerait que les dispositions de la Déclaration doivent être appliquées intégralement et que les populations des territoires ont le droit de décider de leur propre statut politique futur conformément à celle-ci. L'Assemblée prierait aussi instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts pour accélérer le progrès social et économique des territoires.

4. Pour ce qui est du Sahara occidental, les membres ont exprimé leur gratitude au Président de la Quatrième Commission pour ses efforts et pour les consultations poussées qu'il a tenues, ainsi qu'aux parties intéressées pour leur coopération avec le Président, ce qui a permis à la Commission de parvenir à un texte de consensus sur le territoire, tel qu'il figure dans le rapport en tant que projet de résolution I.

5. S'agissant des bases et installations militaires à Guam, aux Bermudes, aux îles Turques et Caïques et à

*Reprise des débats de la 83^e séance.

Sainte-Hélène, l'Assemblée générale réaffirmerait sa ferme conviction que les puissances administrantes doivent veiller à ce que les installations et bases militaires n'empêchent pas les populations des territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, l'Assemblée prierait instamment les puissances administrantes intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer pleinement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

6. Au sujet de la question du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dont il est traité au paragraphe 19 du rapport, la Quatrième Commission a décidé sans opposition de faire sienne la suggestion du Président tendant à ce que la Commission décide de ne pas se prononcer pour le moment sur le projet de résolution présenté par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/38/23 (Partie VI)/Add.1, chap. XVIII, par. 10].

7. En notant avec satisfaction la coopération continue des puissances administrantes, l'Assemblée soulignerait une fois de plus l'importance vitale que revêt l'envoi des missions de visite des Nations Unies dans ces petits territoires afin de permettre à l'Organisation d'être pleinement tenue au courant des conditions qui y existent.

8. La Quatrième Commission recommande également à l'Assemblée d'adopter le projet de décision II, dans lequel l'Assemblée prend note avec satisfaction de l'accès imminent du Brunéi à l'indépendance.

9. Le rapport sur le point 102 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/608. Au paragraphe 8 de ce rapport figure un projet de résolution que la Commission recommande pour adoption par l'Assemblée générale. L'Assemblée réaffirmerait que, en l'absence d'une décision contraire expresse de sa part, les puissances administrantes devraient continuer à communiquer des renseignements sur les territoires non autonomes.

10. Le rapport sur le point 103 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/582. La Commission recommande à l'Assemblée générale, pour adoption, un projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport et un projet de décision figurant au paragraphe 10. Selon le projet de résolution, entre autres dispositions, l'Assemblée générale, condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités qui sont préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires.

11. Selon le projet de décision, l'Assemblée générale condamnerait toutes les activités militaires dans les territoires coloniaux et dispositions de caractère militaire qui dénie aux peuples intéressés le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

12. Le rapport sur les points 104 et 12 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/609. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport. L'Assemblée, entre autres dispositions, prierait les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prêter ou de continuer de prêter d'urgence toute l'aide morale et matérielle possible aux peuples coloniaux qui luttent pour se libérer de la domination coloniale.

13. L'Assemblée générale réaffirmerait sa conviction que les institutions spécialisées et autres organismes et organes des Nations Unies devraient s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une recon-

naissance de la légitimité de la domination de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud ou comme un appui à cette domination.

14. Dans le même contexte, l'Assemblée générale condamnerait énergiquement la collaboration persistante entre le FMI et l'Afrique du Sud au mépris des résolutions répétées de l'Assemblée générale, en particulier l'octroi d'un prêt de 1,1 milliard de dollars des Etats-Unis à l'Afrique du Sud en novembre 1982, au mépris de la résolution 37/2. L'Assemblée demanderait ainsi au FMI d'annuler le prêt et de mettre fin à cette collaboration.

15. Le rapport sur le point 105 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/610. Au paragraphe 7 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution. Tout en exprimant sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement, l'Assemblée adresserait une fois encore un appel à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion.

16. Le rapport sur le point 106 de l'ordre du jour figure dans le document A/38/611. La Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport. En exprimant sa satisfaction aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes, l'Assemblée inviterait tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires.

17. Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, ces observations liminaires n'ont fait que souligner certains des éléments fondamentaux qui figurent dans les recommandations de la Commission, et il devrait être bien entendu que toute omission ne pourrait nullement affecter l'importance ou la portée des dispositions concernées.

18. Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais appeler toute l'attention de l'Assemblée générale sur ces rapports.

19. En conclusion, qu'il me soit permis de remercier le Président de la Quatrième Commission, M. Ali Treiki, de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a sagement guidé les travaux de la Commission et qui m'a offert une coopération constructive pour m'aider à m'acquitter de mes fonctions de rapporteur de la Quatrième Commission. Je tiens également à remercier tous les membres de la Commission qui ont coopéré avec moi pendant cette session.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. La position des délégations sur les différentes recommandations de la Quatrième Commission a été explicitée en commission et est reflétée dans les comptes rendus officiels pertinents. Je rappelle aux membres que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle aussi que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

21. Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour [A/38/612].

22. L'Assemblée va prendre maintenant une décision sur les diverses recommandations de la Quatrième Commission. Nous allons passer en premier lieu aux neuf projets de résolution recommandés pour adoption au paragraphe 26 du rapport.

23. Le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental », a été adopté sans opposition par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 38/40).

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question des Samoa américaines ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 38/41).

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question de Guam ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 38/42).

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Bermudes ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 38/43).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Question des îles Vierges britanniques ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 38/44).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de résolution VI, intitulé « Question des îles Caïmanes ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 38/45).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VII, intitulé « Question de Montserrat », a été adopté par la Quatrième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 38/46).

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Question des îles Turques et Caïques ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 38/47).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de résolution IX, intitulé « Question des îles Vierges américaines ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 38/48).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant l'Assemblée à passer aux projets de

consensus recommandés pour adoption au paragraphe 27 du rapport.

33. Le projet de consensus I est intitulé « Question des îles des Cocos (Keeling) ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de consensus I est adopté (décision 38/412).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de consensus II est intitulé « Question des Tokélaou ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus II est adopté (décision 38/413).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de consensus III, intitulé « Question de Pitcairn ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de consensus III est adopté (décision 38/414).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de consensus IV est intitulé « Question de Gibraltar ». La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus sans opposition.

Le projet de consensus IV est adopté (décision 38/415).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant aux projets de décision recommandés pour adoption au paragraphe 28 du rapport. Le projet de décision I est intitulé « Question de Sainte-Hélène ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Éthiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Comores, Danemark, Dominique, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Îles Salomon, Suède, Turquie.

Par 114 voix contre 2, avec 31 abstentions, le projet de décision I est adopté (décision 38/416)¹.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision II est intitulé « Question du Brunéi ». La Commission a adopté ce projet de décision sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 38/417).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de décision III concerne la question d'Anguilla. La Quatrième Commission a adopté ce projet de décision sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision III est adopté (décision 38/418).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons passer à l'examen du rapport de la Quatrième Commission relatif au point 102 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies », qui est recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 du rapport [A/38/608]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 147 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/49)².

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour.

42. L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe », dont la Quatrième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale au paragraphe 9 du rapport [A/38/582]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, Allemagne, République fédérale d', Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Danemark, Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 129 voix contre 7, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/50)⁴.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 du rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne (République fédérale d'), Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Lesotho, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Swaziland, Suède.

Par 123 voix contre 10, avec 16 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 38/419)⁵.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Botswana qui souhaite expliquer son vote.

45. M. LESETEDI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que ma délégation ait voté pour les deux projets de résolution contenus dans le document A/38/582, elle tient à exprimer des réserves quant aux sanctions économiques et à l'embargo sur le pétrole. Cela ne doit pas être cependant interprété comme un appui de notre pays à l'Afrique du Sud mais, bien plutôt, comme le reflet de notre position en ce qui concerne des conditions qui prévalent dans cette région de l'Afrique australe et qui échappent à notre contrôle.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 104 et 12 de l'ordre du jour. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » qui est recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/38/609]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie⁶, Canada, République centrafricaine, Tchad, Danemark, Dominique, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Iles Salomon, Espagne, Swaziland, Suède.

Par 117 voix contre 3, avec 33 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/51).

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

48. Mme NALINE (France) : La délégation française tient à exprimer les graves réserves qu'elle éprouve à l'égard des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution concernant l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) par les institutions spécialisées. Ces paragraphes critiquent en effet, de manière injuste, l'action de la Banque mondiale et du FMI.

49. Ma délégation souhaite rappeler à ce propos l'importance qu'elle attache aux principes d'universalité et d'indépendance des institutions spécialisées. La France est convaincue qu'il est de l'intérêt de tous que ces principes soient respectés.

50. C'est pour cette raison que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

51. M. LESETEDI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que ma délégation ait voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/38/609, elle réserve sa position en ce qui concerne la question des relations du FMI avec le régime de Pretoria. Ma délégation s'est d'ailleurs déjà abstenue lors du vote sur la résolution 37/2 relative à cette question qui a été adoptée le 21 octobre 1982.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 105 de l'ordre du jour. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe », qui figure au paragraphe 7 du rapport [A/38/610]. La Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/52).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes », qui figure au paragraphe 7 du

rapport [A/38/611]. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/53).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur les projets de résolution examinés directement en séance plénière. Il s'agit des projets de résolution A/38/L.33 et L.34. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur ces projets de résolution.

55. M. WARD (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des succès remarquables des Nations Unies fut leur contribution au processus de décolonisation. L'objectif de l'Organisation a toujours été d'aider les territoires non autonomes à accéder dans la paix à l'indépendance. Dès l'origine, la Nouvelle-Zélande a accordé une importance particulière à cet aspect du travail de l'Organisation. Nous avons appuyé la résolution 1514 (XV) et avons vivement encouragé sa mise en œuvre dans la région du Pacifique Sud. Le seul territoire restant à l'égard duquel nous avons une responsabilité administrative est Tokélaou. Mon gouvernement a clairement indiqué que la population de Tokélaou pourrait assumer un contrôle plus large sur ses affaires quand elle le désirerait et de la façon qui lui conviendrait.

56. Ma délégation regrette que les auteurs n'aient pas présenté un projet de résolution sur cette question importante qui puisse être adopté par consensus. Nous aurions préféré que le projet de résolution A/38/L.33 insiste davantage sur la nécessité d'un changement pacifique. Nous ne pouvons accepter qu'au paragraphe 4 on laisse entendre que la force peut être utilisée en toute légitimité pour effectuer des changements dans les territoires non autonomes. Nous n'acceptons pas non plus l'hypothèse, au paragraphe 10, selon laquelle la présence de bases et d'installations militaires dans les territoires non autonomes est forcément un obstacle au processus de décolonisation. Nous émettons de sérieuses réserves sur ces points, mais, afin de manifester notre engagement constructif à l'égard de l'objectif de la décolonisation, la Nouvelle-Zélande votera pour ce projet de résolution.

57. M. MONTEIRO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : A l'instar d'autres délégations, la délégation du Portugal a, au cours des années antérieures, exprimé son opinion sur des textes identiques à celui qui nous est présentement proposé sous la cote A/38/L.33. Nous regrettons de constater que, dans le présent projet de résolution, il n'y a pas eu d'amélioration qui nous permette de nous rapprocher du consensus que la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux mérite de recevoir de la part des Membres de l'Organisation. Il est nécessaire de préserver des principes aussi importants que celui selon lequel les négociations doivent l'emporter sur la lutte armée ou le principe de l'universalité de l'Organisation et celui de la non-inclusion de sujets qui n'ont pas de rapport direct avec le point à l'examen, principes qui obligent une fois encore ma délégation à émettre des réserves sur certains aspects du projet de résolution A/38/L.33, en particulier les paragraphes 4, 8 et 10.

58. Toutefois, comme par le passé la délégation portugaise votera pour les projets de résolution A/38/L.33 et L.34, étant donné l'appui ferme de mon pays au droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, droit dont la jouissance effective dépend dans une large mesure du succès dans la mise en œuvre de la résolution 1514 (XV). L'un des objectifs principaux de cette Organisation est de garantir à tous les peuples des territoires non autonomes, quel que soit leur taille ou

leur niveau de développement, la possibilité de décider librement et en toute impartialité de leur avenir. Le travail déjà accompli dans ce domaine est remarquable et, quelles que soient les réserves sur certaines de ses recommandations, nous ne pouvons oublier l'action positive du Comité spécial sur la décolonisation et nous continuerons de l'appuyer. Nous apprécions en particulier la direction très compétente de son président, M. Koroma, de la Sierra Leone. Ma délégation tient à réitérer sa détermination à collaborer énergiquement à toutes les initiatives tendant à garantir à tous les peuples le droit légitime à l'autodétermination.

59. M. HAYASHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/38/L.33 et L.34, en raison de notre ferme appui à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de notre espoir qu'elle sera dûment mise en œuvre. Ma délégation se félicite des efforts des auteurs de ces projets de résolution, qui ont cherché à éviter l'introduction de divers éléments de controverse inutiles qui sont fréquemment apparus dans des projets de résolution liés à la décolonisation, ce qui a contraint nombre de délégations, dont la mienne, à s'abstenir lors du vote ou à voter contre.

60. Cependant, je dois malheureusement exprimer les réserves de ma délégation sur certaines dispositions de ces documents. Ma délégation ne peut souscrire à certaines parties du rapport du Comité spécial, que le paragraphe 5 du projet de résolution A/38/L.33 et le paragraphe 1 du projet de résolution A/38/L.34 approuvent, aussi je tiens à indiquer ses réserves.

61. Pour des raisons que nous avons en nombre d'occasions clairement soulignées, y compris au cours de réunions de cette session de l'Assemblée générale, ma délégation émet des réserves sur d'autres paragraphes du projet de résolution A/38/L.33, en particulier sur les paragraphes 4, 6 et 10. En outre, ma délégation croit comprendre que le paragraphe 7 ne doit pas être compris comme étant une condamnation de toutes les activités économiques étrangères, mais plutôt comme une condamnation de certains aspects de ces activités.

62. M. KURPERSHOEK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption, en 1960, par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est aujourd'hui reconnue universellement comme un jalon important dans l'histoire des Nations Unies. Les Pays-Bas sont pleinement attachés à son application et poursuivront leurs efforts pour encourager la coopération économique internationale et le développement social, économique et pédagogique, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV).

63. Depuis plus de 20 ans qu'elle a été adoptée, plus de 50 pays ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation. Cette année, nous avons pu accueillir le nouvel Etat indépendant de Saint-Christophe-et-Nevis et ce sera bientôt le tour du Brunéi. Il ne reste que quelques Etats non autonomes, et nous sommes tout à fait convaincus que les Puissances administrantes de ces territoires continueront de s'acquitter de leurs fonctions conformément aux intérêts de leurs habitants et à la Charte. Hormis l'exception d'importance de la Namibie, nous pourrions en conclure que le processus de décolonisation approche de son terme. Ma délégation a fréquemment déclaré que le peuple namibien devrait être à même d'exercer, dans les plus brefs délais, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. En raison de l'attachement des Pays-Bas aux principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation votera

pour les projets de résolution A/38/L.33 et L.34. Elle ne peut cependant souscrire à tous les éléments qui figurent dans le projet de résolution A/38/L.33, et les Pays-Bas souhaitent notamment formuler des réserves en ce qui concerne les paragraphes 2, 4, 7, 8 et 10.

64. M. TANÇ (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera pour le projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans le document A/38/L.33, ce qui est conforme à l'appui apporté par le Gouvernement turc aux efforts visant à l'élimination totale du colonialisme dans le monde de nos jours. En même temps, je tiens à exprimer officiellement nos réserves à propos du paragraphe 10 du texte dont nous sommes saisis parce que nous croyons que ce paragraphe n'a pas été rédigé de façon suffisamment équilibrée.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant procéder à un vote et prendre une décision sur les projets de résolution A/38/L.33 et L.34. Les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/38/696].

66. L'Assemblée votera en premier lieu sur le projet de résolution A/38/L.33. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne (République fédérale d'), Italie, Luxembourg, Malawi, Paraguay.

Par 141 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/54).

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je soumetts maintenant au vote le projet de résolution A/38/L.34. Un vote enregistré est demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Allemagne (République fédérale d'), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 147 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/55).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote.

69. M. HASLUND (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de cinq pays nordiques : Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark. L'engagement constant des pays nordiques à l'égard du processus de décolonisation est bien connu. Ce processus est prêt de toucher à sa fin, ce qui est l'un des succès historiques de cette Organisation.

70. Les pays nordiques viennent de voter pour les deux projets de résolution qui ont été adoptés. Nous regrettons cependant de n'avoir pu le faire sans réserve. Le projet de résolution A/38/L.33 comporte des paragraphes auxquels nous ne pouvons souscrire. Ainsi le paragraphe 4 contient des expressions qui sont contraires aux principes défendus par les pays nordiques, à savoir que, conformément à la Charte, les Nations Unies ne doivent encourager que des solutions pacifiques. En outre, nous estimons que le paragraphe 10 est libellé de façon trop catégorique. Nous émettons aussi des réserves à propos d'autres paragraphes dont certains semblent aller à l'encontre du principe d'universalité auquel nos pays sont attachés.

71. M. SUCHARIPA (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne fait aucune doute que le processus de décolonisation pacifique fondé sur la résolution 1514 (XV) constitue l'une des réalisations les plus importantes

des Nations Unies. L'Autriche a toujours appuyé les efforts des Nations Unies à cet égard. Sur cette base, la délégation autrichienne une fois de plus a voté pour le projet de résolution A/38/L.33 pour prouver notre sincère attachement au processus de décolonisation et de la mise en œuvre du droit à l'autodétermination de tous les peuples. Pourtant, nous émettons des réserves à propos de certaines dispositions figurant dans ce document. Je voudrais mentionner en particulier le paragraphe 4 et souligner que, pour nous, ce paragraphe appuie la lutte menée par des moyens pacifiques seulement et par la négociation, comme il convient pour une organisation qui repose sur le principe du règlement pacifique des différends.

72. M. TEP KHUNNAL (Kampuchea démocratique) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/38/L.33 et L.34 relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ma délégation n'a aucune intention, et n'a pas l'habitude de mettre en cause des résolutions de cette importance. Au contraire, mon pays qui, depuis 1955, date à laquelle il est devenu Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, n'a cessé d'apporter un soutien actif à la lutte des peuples sous domination coloniale est aujourd'hui lui-même victime d'une guerre d'agression et d'occupation, et, au moment où ses droits à l'autodétermination sont foulés aux pieds, le peuple du Kampuchea ne fait que soutenir toutes ces résolutions et continue de contribuer de son mieux à mettre en œuvre les travaux importants du Comité spécial afin de mettre fin au colonialisme et de répondre aux appels vibrants des peuples colonisés de par le monde. La présente lutte que mène le peuple du Kampuchea sur le terrain et sur le plan international contre la domination étrangère de son pays et la violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international est liée à la lutte de tous ces peuples encore colonisés. Ma délégation partage entièrement les préoccupations de tous les pays amis qui ont tout fait et voué leurs efforts pour faire appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et qui ont sincèrement parrainé ces résolutions.

73. Toutefois, dans la liste des auteurs de ces projets figure le Viet Nam, dont plus de 200 000 hommes de troupes sont en train de mener une guerre d'agression et d'extermination barbare, que le peuple du Kampuchea n'avait jamais connue dans son histoire. Les envahisseurs exploitent les ressources naturelles et économiques du peuple du Kampuchea et l'empêchent de mener des activités économiques même pour sa subsistance quotidienne. Des centaines de Kampuchéens continuent de mourir en raison de la famine délibérément créée par les autorités de Hanoi, par les armes conventionnelles et les armes chimiques. Plus de 600 000 colons vietnamiens se sont établis sur les terres fertiles du Kampuchea, forçant notre population à fuir sa terre ancestrale. Le peuple et la nation du Kampuchea sont menacés dans leur existence même. Par ailleurs, cette occupation du Kampuchea menace gravement la paix et la stabilité de la région. On se souvient combien de fois déjà les autorités vietnamiennes d'occupation ont envoyé leurs troupes armées, appuyées par des tanks et des pièces d'artillerie lourdes, envahir la Thaïlande, tuant et massacrant la population civile thaïlandaise. On s'attend qu'elles le fassent encore dans les jours prochains. A ce titre, l'invasion et l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea et une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

74. On peut ainsi se demander si en parrainant ces projets de résolution, qui font appel à la communauté internationale pour qu'elle applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Viet Nam ne vise pas d'autres objectifs cyniques à ses propres fins ? On sait comment les autorités de Hanoi se sont servies des tribunes de notre Organisation pour calomnier la communauté internationale, pour justifier leur acte d'agression et pour attaquer d'autres pays pacifiques dans le monde. A ce jour, elles continuent à faire fi des appels insistants de la communauté internationale qui leur demande de renoncer à leur visée expansionniste et de laisser au peuple du Kampuchea le soin de décider de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère. Et plus récemment encore, le Ministre des affaires étrangères de ces autorités a poussé l'audace jusqu'à défier même le rôle de l'Organisation.

75. En fait, ce parrainage fait partie des manœuvres diplomatiques que les autorités de Hanoi ne cessent de mener pour montrer qu'elles sont le champion de la paix et, partant, justifier leur invasion et leur occupation du Kampuchea, amener la communauté internationale à tolérer les crimes qu'elles ont commis et sont en train de commettre contre le peuple du Kampuchea et à accepter le fait accompli au Kampuchea. La présence du Viet Nam parmi les auteurs des projets de résolution qui viennent d'être adoptés est non seulement une insulte aux pays épris de paix et de justice qui ont sincèrement consacré leur temps et leurs énergies au triomphe du droit et de la justice, mais aussi une insulte à la mémoire de tous ceux qui sont morts et à tous ceux qui sont en train de lutter pour leur libération nationale.

76. Ma délégation voudrait exprimer toutes ses réserves à cet égard et demander qu'elles soient consignées dans le compte rendu de l'Assemblée générale.

77. Qu'il me soit permis pour terminer de rendre un hommage bien mérité, au nom de ma délégation, à M. Koroma, de la Sierra Leone, président du Comité spécial qui, par son engagement ferme à la cause de la décolonisation, a déployé des efforts soutenus et constructifs en vue de s'acquitter de son mandat.

78. M. McDONAGH (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande, chaque fois que possible, a appuyé les résolutions relatives à ce point de l'ordre du jour afin de réaffirmer son appui au processus de décolonisation pacifique fondé sur la résolution 1514 (XV) et aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation en général. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté pour les projets de résolution A/38/L.33 et L.34.

79. Cependant, ma délégation a des réserves sur certaines généralisations que l'on trouve dans le projet de résolution A/38/L.33. Nous avons aussi des réserves à propos de certaines recommandations et décisions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bien que nous approuvions en général les travaux de ce comité.

80. En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution A/38/L.33, je tiens à réaffirmer que lorsque ma délégation déterminera son attitude à l'égard de bases et installations militaires précises, elle se laissera guider par les vœux librement exprimés des habitants des territoires coloniaux en question.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A propos du point 18 de l'ordre du jour, l'Assemblée est également saisie d'une lettre, datée du 30 septembre 1983, que m'a adressée le représentant de la Norvège [A/38/468].

Dans cette lettre, il m'informe que son pays a décidé de se retirer du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à partir du 31 décembre 1983. Je voudrais proposer la candidature de la Suède au poste laissé vacant par la Norvège. Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme cette désignation ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/313).

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En outre, l'Assemblée est saisie d'une lettre, datée du 6 décembre 1983, du représentant de l'Australie, par laquelle il transmet une lettre du Ministre des affaires étrangères de son pays [A/38/695]. Comme il est dit dans ces lettres, le Gouvernement australien a formulé une invitation pour qu'une mission des Nations Unies se rende aux îles des Cocos (Keeling) pour observer l'acte d'autodétermination qui doit se dérouler en 1984 afin de décider du statut politique futur du peuple de ce territoire et il a demandé que l'Assemblée, à la présente session, prenne les mesures nécessaires pour que le Secrétaire général désigne et envoie cette mission en 1984.

83. A cet égard, j'ai été informé que les frais occasionnés par l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies aux îles des Cocos (Keeling) pourront être couverts par les ressources d'ores et déjà approuvées dans le chapitre 3A.2 du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1984-1985, dans lequel un crédit est ouvert pour une mission de visite.

84. Dans ces conditions, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'autoriser le Secrétaire général, sur la base des consultations qu'il devra mener, à désigner et à envoyer une mission de visite dans le territoire en 1984 ?

Il en est ainsi décidé (décision 38/420).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

86. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Hier, ma délégation a eu l'agréable surprise d'entendre de la part d'un représentant chevronné du colonialisme des vantardises à propos des exploits de décolonisation de son pays, doublées de calomnies à l'endroit des relations entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea. Ces propos ne méritent pas qu'on y réponde à proprement parler. Je voudrais simplement rétablir certains faits.

87. Tout d'abord, le représentant de la Grande-Bretagne a reconnu que son pays a bien pratiqué le colonialisme, mais que cette pratique honteuse était celle du XIX^e siècle et qu'elle a pris fin pour céder la place à une généreuse politique de décolonisation. Pour plus d'objectivité, force m'est de lui rappeler qu'en plein XX^e siècle la Grande-Bretagne reste toujours bel et bien un bastion du colonialisme. On se souvient en effet combien de territoires coloniaux attendent encore en ce moment de la Puissance administrante anglaise leur accession à l'indépendance. On se rappelle également avec quelle brutalité et quelle férocité le lion colonialiste anglais s'est rué *manu militari* sur les petites îles Malvinas, territoire national de l'Argentine, pour s'affirmer fidèle à la politique colonialiste périmée de la canonnière suivie par la Grande-Bretagne.

88. Mais ma délégation voudrait rafraîchir la mémoire de l'Assemblée sur l'épisode des trois dernières décennies de la lutte anticolonialiste des trois pays d'Indochine. En 1945, c'était bien les troupes colonialistes britanniques qui, sous le couvert de leur mission de désarmer les troupes nippones vaincues en Indochine, sont venues en

aide au corps expéditionnaire français et ont alors singulièrement facilité l'entreprise de reconquête colonialiste en Indochine. La Grande-Bretagne ne saurait donc se disculper de sa complicité dans le déclenchement de la première guerre d'agression colonialiste contre les trois pays indochinois. La Grande-Bretagne ne saurait non plus nier le fait qu'elle a été l'allié le plus important des Etats-Unis au cours de la seconde guerre l'Indochine. De ce fait, elle doit porter sa part de responsabilités dans la perpétration des crimes d'agression et de guerre à l'encontre des peuples indochinois. Pour essayer de détourner l'attention publique des méfaits de son pays et de se laver les mains, le représentant britannique s'est employé à calomnier et à accuser les victimes mêmes des deux guerres d'agression imposées par le colonialisme et l'impérialisme aux trois peuples indochinois.

89. Or tout le monde sait qu'au cours des cinq dernières années l'histoire a scellé étroitement les destinées des trois peuples d'Indochine, qui ont subi le sort des peuples colonisés et ont dû s'unir fraternellement dans une longue lutte commune contre des ennemis identiques. Le représentant de la République démocratique populaire lao a fait hier une déclaration pertinente sur ce point, ce qui me dispense de revenir sur les véritables origines de la politique de décolonisation tant vantée par le représentant britannique, politique qui ne découlait point des intentions magnanimes de la Grande-Bretagne, mais bien de la résistance opiniâtre des peuples sous domination coloniale anglaise et autre depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

90. En résumé, quoi qu'il ait dit, le représentant de la Grande-Bretagne ne réussira point à renverser les choses et leur véritable signification. En tout cas, il ne saurait nier les propres méfaits de son pays ni noircir les victimes notoires du colonialisme que sont le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea. Ses vantardises tout comme ses calomnies ne sauraient convaincre les consciences éclairées et objectives présentes dans notre enceinte comme partout ailleurs.

91. M. BARRINGTON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre au représentant du Viet Nam, je me contenterai de dire que, dans certaines parties du monde, le prétendu impérialisme disparaît ou diminue alors que, dans d'autres, il semble croître.

92. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Ma délégation ne voudrait pas prolonger cette séance de l'Assemblée générale, mais le représentant d'Hanoi a osé parler au nom de mon pays, ce qui m'oblige à lui répondre.

93. Nous venons d'entendre de la part du représentant des envahisseurs de notre pays le comble du cynisme. N'est-ce pas les agresseurs qui tentent de se déguiser en victimes à la manière du loup qui se déguise en agneau ? Ma délégation, au cours de son explication de vote tout à l'heure, a déjà rappelé à l'Assemblée générale le crime commis au Kampuchea par les envahisseurs vietnamiens, car la guerre au Kampuchea n'est pas une guerre de conquête coloniale telle que celles que l'histoire a connues, mais la guerre d'extermination de tout un peuple et de toute une nation. L'Assemblée générale, quand elle a débattu le point de l'ordre du jour relatif à la situation au Kampuchea, a déjà clairement exprimé son verdict quant à l'agression et à l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam.

La séance est levée à 13 h 30.

NOTES

1. Les délégations de la Gambie et de la République arabe syrienne ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
2. Les délégations du Maroc et de la République arabe syrienne ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
3. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

4. La délégation de la République arabe syrienne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

5. La délégation de la République arabe syrienne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de décision.

6. La délégation de la Bolivie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.